



N° 2026-19

Arrêté complétant l'arrêté d'ouverture
de l'examen professionnel d'accès au grade
d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu son arrêté n°2026-01 du 23 février 2026, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

ARTICLE I : L'article V de l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe est complété comme suit :

L'épreuve écrite se déroulera le 22 octobre 2026 à compter de 13h30 à la salle des fêtes de Pessan. Les épreuves d'entretien se tiendront les 18, 19 et 23 novembre 2026 au Centre de gestion de la FPT du Gers à Auch. En cas d'impossibilité matérielle rencontrée par le CDG du Gers les dates des 25 et 27 novembre 2026 seront mobilisables.

ARTICLE II : délibérations

La délibération établissant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien se déroulera le 02 novembre 2026 (Date de secours le 03 novembre 2026) au Centre de gestion de la FPT du Gers à Auch. La délibération d'admission se tiendra le 23 novembre 2026 au Centre de gestion de la FPT du Gers à Auch. En cas d'impossibilité matérielle rencontrée par le CDG du Gers la date du 25 ou celle du 27 novembre 2026 seront mobilisables.

ARTICLE III : publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Gers.

ARTICLE IV : voies et délais de recours

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours (Par dépôt sur place ou par courrier ou via le site www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 8 septembre 2026

Le Président

Didier DUPRONT

